

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. de REDON, Mme PAUCHARD, M. GUENIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. CORDONNIER Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 22/06 - 16/A

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. » et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques (D.S.T.)

Pour le bon fonctionnement des Services Techniques et le suivi de dossiers complexes et stratégiques de la Commune, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques à temps complet de la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants, et ce **conformément aux dispositions du décret n° 90-128** du 9 février 1990 modifié, portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et de directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Directeur des Services Techniques aura pour missions d'une part, de diriger, coordonner et animer l'ensemble des Services Techniques de la Commune, et d'autre part, de piloter les projets techniques de la collectivité, sous l'autorité du Maire et de l'Adjoint au Maire, en charge des Services Techniques, des Finances et de la Sécurité.

L'emploi fonctionnel devra être exclusivement pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant de la filière technique et appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (Cat. A), et ce par voie de détachement.

Cet emploi fonctionnel de Directeur des services techniques à temps complet sera créé à compter du 1^{er} novembre 2022.

.../...



2. Recrutement de trois agents contractuels pour les besoins du Service Scolaire

Sur le fondement de l'article L.332-23 2° du C.G.F.P. qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée maximum de 6 mois sur une période de 12 mois, il convient de recruter :

- Deux agents de propreté des locaux et de cantine, à temps non-complet, un agent à 26/35^{ème}, le second agent à 13/35^{ème}. Ces deux contrats prendront effet le 01.10.2022 jusqu'au 31.03.2023.
- Un agent faisant fonction d'Atsem et d'animateur BCD, à temps complet, du 01.10.2022 au 31.12.2022.

La rémunération de ces trois agents contractuels sera calculée par référence à l'indice majoré 340 (indice de rémunération 352) du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

3. Recrutement de deux agents encadrants des enfants, contractuels, pour les besoins de la Petite Enfance

Sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P. qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs, il convient de recruter deux agents encadrants des enfants à temps complet, d'une part, pour palier le départ en disponibilité pour convenance personnelle d'un fonctionnaire (1^{er} contrat), et d'autre part, pour remplacer un agent contractuel dont le terme du contrat était fixé au 31.08.2022 (2nd contrat).

- Le 1^{er} contrat prendra effet le 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 août 2023 ;
- Le 2nd contrat prendra effet avant la fin du 2nd semestre 2022 pour une durée de 6 mois.

Ces deux contrats pourront être reconduits dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'indice majoré 340 (indice de rémunération 352) du grade d'agent social, complétées le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

4. Recrutement pour les besoins du Service des Sports d'un animateur sportif contractuel à temps non-complet 23/35^{ème} sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P précité

Un animateur sportif sera recruté à temps non-complet 23/35^{ème} au 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 340 (indice de rémunération 352) du grade d'adjoint d'animation, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

5. Reconduction d'un agent contractuel pour les besoins du service scolaire

Il convient de reconduire un agent affecté à l'entretien des locaux scolaires, à temps non complet (24/35^{ème}), sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P précité.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 340 (indice de rémunération 352) du grade d'adjoint technique.

Le contrat à durée déterminée sera conclu du 25 octobre 2022 au 31 décembre 2022.

.../...



6. Recrutement d'un agent administratif contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au secrétariat de la direction des Services Techniques

L'agent sera recruté sur le fondement de l'article L.332-23 2° du C.G.F.P. précité.

Le contrat prendra effet le 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 340 (indice de rémunération 352) du grade d'adjoint administratif, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

7. Recrutement d'un chargé de mission digital pour les besoins du Service Communication

Sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise le recours aux agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient pour les emplois de catégorie A, B et C, il convient de recruter un agent contractuel à temps complet au Service Communication de la Ville.

Cet agent sera chargé du suivi, de la gestion et du développement des moyens de communication digitaux de la collectivité.

Titulaire d'un mastère marketing et communication réalisé en alternance au Service Communication / Relations publiques de la Ville, cet agent sera rémunéré par référence à l'indice majoré 381 (IB 431) du grade de rédacteur, complété le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse pour 3 ans maximum dans la limite de 6 ans, au-delà l'agent devra être recruté en contrat à durée indéterminée.

Il prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Je vous demande d'en délibérer et de m'autoriser à modifier le tableau des effectifs.

Les crédits afférents seront inscrits au budget."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (23 pour, et 7 abstentions : M. NAUDION - M. BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. de REDON - Mme PAUCHARD - M. GUENIN - M. CORDONNIER) adopte les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **6 OCT 2022**

Mis en ligne sur le site internet le **10 OCT 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<http://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX.



Laurence MERCIER.